

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2022
Août
N°388
TOME 1



ISSN 0987-6758

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des établissements personnes âgées personnes handicapées

Désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux sous compétence départementale

Arrêté N°2022-4692 du 13/07/2022

Désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux

Arrêté N°2022-4691 du 13/07/2022

Programmation 2023-2027 des évaluations des résidences autonomie et EHPA relevant de la compétence du Département de l'Isère

Arrêté N° 2022-4687 du 18/08/2022

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

Service des biens départementaux

Interdiction d'accès au site de l'INSPE – 30 avenue Marcelin Berthelot, 9 rue Docteur Bordier et 42 rue Marcel Peretto à Grenoble

Arrêté N°2022-4898 du 31/07/2022

**



Arrêté n° 2022-4687

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Programmation 2023-2027 des évaluations des résidences autonomie et EHPA
relevant de la compétence du Département de l'Isère**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, et plus particulièrement les articles L312-1, L312-8 et L313-1 pour la partie législative et les articles D312-204 et D312-206 pour la partie réglementaire ;

Vu l'article L161-37 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 : la liste des résidences autonomie et EHPA soumise à évaluation est établie pour la période 2023-2027 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique l'année à laquelle chaque établissement relevant de la compétence du Département de l'Isère devra faire réaliser son évaluation.

Article 2 : les résidences autonomie et EHPA transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par le Conseil départemental. Pour les établissements ayant conclu avec les autorités compétentes un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les résultats de cette évaluation seront insérés dans les contrats.

Article 3 : cette évaluation devra être réalisée par un organisme autorisé à réaliser les évaluations et devra suivre le référentiel ainsi que le cahier des charges fixés par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220818-2022-4687-AR
Date de télétransmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022

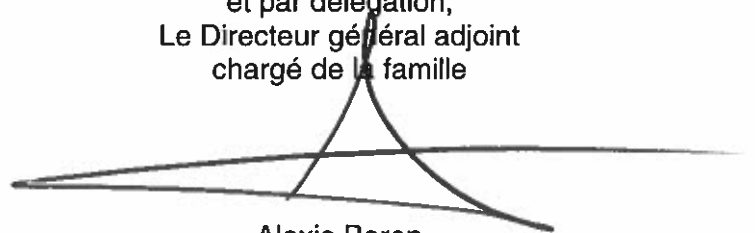
Article 4 : les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Toute personne physique ou morale lésée par la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer l'acte devant le Tribunal administratif.

Article 5 : la Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Grenoble, le

1 8 AOÛT 2022

Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220818-2022-4687-AR
Date de télétransmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022

Annexe à l'arrêté du Conseil départemental n° 2022-4687

**Programmation 2023-2027 des évaluations
des résidences autonomie et EHPA du département de l'Isère**

Numéro Fitness	Raison sociale	Type	Gestionnaire	Commune	Date d'évaluation
380800722	La Colline aux Oiseaux	Résidence autonomie	CCAS des Avenières Veyrins Thuellin	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	2023
380786657	Les Saulnes	Résidence autonomie	Fondation Partage et Vie	SEYSSINET-PARISSET	2023
380786608	Montesquieu,	Résidence autonomie	CCAS de Grenoble	GRENOBLE	2023
380786574	Les Alps,				
380786582	Saint-Laurent,				
380786566	Le Lac				
380795443	Gai Soleil	Résidence autonomie	CCAS Saint-André-le-Gaz	SAINT-ANDRE-LE-GAZ	2023
380785519	La Roseraie	Résidence autonomie	CCAS Fontaine	FONTAINE	2023
380785527	La Cerisaie	Résidence autonomie	CCAS Fontaine	FONTAINE	2023
380786624	Georges Brassens	Résidence autonomie	CCAS de Moirans	MOIRANS	2023
380799817	Le Belvédère	Résidence autonomie	CCAS de Seyssins	SEYSSINS	2023
380795476	Plampalais	Résidence autonomie	CCAS Saint-Geoire-en-Valdaine	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	2023
380786699	Pierre Blanche	Résidence autonomie	CCAS Voiron	VOIRON	2023
380021121	L'argentière	Résidence autonomie	SAS Alph'âge gestion	VIENNE	2023
380785576	Maison des Anciens	EHPA	Association « Mieux vivre son âge »	GONCELIN	2023

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220818-2022-4687-AR
Date de télétransmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022

380785501	Maurice Thorez	Résidence autonomie	CCAS Echirolles	ECHIROLLES	2023
380800748	Le Belvédère	Résidence autonomie	CCAS Saint-Martin-d'Uriage	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	2023
380785600	Pierre Sépard	Résidence autonomie	CCAS Saint-Martin-d'Hères	SAINT-MARTIN-D'HERES	2023
380802652	Les Charmilles	EHPA	CCAS Bourg-d'Oisans	BOURG-D'OISANS	2023
380789990	Les Volubilis	Résidence autonomie	CCAS Aoste	AOSTE	2024
380786681	La Romanche	Résidence autonomie	CCAS Vizille	VIZILLE	2024
380786616	Pré Blanc	Résidence autonomie	CCAS Meylan	MEYLAN	2024
380801175	Maurice Gariel	Résidence autonomie	CCAS Varces Allières et Risset	VARCES ALLIERES ET RISSET	2024
380801159	La Résidence	Résidence autonomie	CCAS Claix	CLAIX	2024
380785535	Roger Meffreys	Résidence autonomie	CCAS Gières	GIERES	2024
/	Clariana	Résidence autonomie	CCAS Sain-Clair-du-Rhône	SAINT-CLAIR-DU-RHONE	2024
380785485	Le Verger	Résidence autonomie	CCAS Corenc	CORENC	2024
380785493	Le Parc	Résidence autonomie	CCAS Domène	DOMENE	2024
380790030	Le Vercors	Résidence autonomie	CCAS Vinay	VINAY	2024
380786640	Le Parc	Résidence autonomie	CCAS Pont-de-Chéruy	PONT-DE-CHERUY	2024
380785592	Les Pervanches	Résidence autonomie	CCAS Saint-Georges-d'Espéranche	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	2026
380786665	Jules Cazeneuve	Résidence autonomie	Fondation Partage et Vie	TULLINS	2026

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220818-2022-4687-AR
Date de télétransmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022

380785550	Plein soleil	Résidence autonomie	CIAS du Pays Voironnais	MONTFERRAT	2026
380785543	Allagnat et Arc-en-Ciel	Résidence autonomie	CCAS La Tour-du-Pin	LA TOUR-DU-PIN	2026
380785477	Les 4 Vallées	Résidence autonomie	CCAS Chatonnay	CHATONNAY	2026
380026112	Le Vernon	Résidence autonomie	Association ACPPA	VAULNAVEYS	2026
380785451	Berjallière	Résidence autonomie	CCAS Bourgoin-Jallieu	BOURGOIN-JALLIEU	2027
380021063	Cantedor	Résidence autonomie	CCAS Les Roches de Condrieu	LES ROCHES DE CONDRIEU	2027
380786707	Charminelle	Résidence autonomie	CCAS Voreppe	VOREPPE	2027
38 002 665 8	Bellevue	Résidence autonomie	Association Joud-Recollets	SAINTE-MARCELLIN	2027

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220818-2022-4687-AR
Date de télétransmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022



Arrêté n° 2022-4691

Direction de l'autonomie
Service des établissements pour personnes âgées, personnes handicapées

Arrêté désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R313-1 relatif à la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-882 du 9 mai 2017 portant diverses mesures relatives aux aides et concours financiers versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, au financement et aux procédures d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1 : les membres permanents à *voix délibérative* sont les suivants :

Le Président du Conseil départemental ou son représentant, **Madame Delphine Hartmann, titulaire, Présidente de la commission**

Monsieur Franck Longo, **titulaire**

Madame Claire Debost, **titulaire**

Madame Anne Gérin, **suppléante**

Madame Anne-Sophie Chardon, **suppléante**

Représentants des usagers

Monsieur Roger Meunier, Représentant de l'Union Française des retraités (UFR), **titulaire**

Monsieur Edmond-Jean Menoud, Président Alerte 38, **titulaire**

Madame Françoise Paramelle, Présidente de l'Association de Valorisation et d'Illustration du Patrimoine Architectural Régional (AVIPAR) représentant les associations de personnes handicapées, **suppléante**

Monsieur Gérard Quinquinet, Président de l'association locale ADMR de Vinay, représentant les associations de personnes ou familles en difficultés sociales, **suppléant**

Article 2 : les membres permanents à *voix consultative* sont les suivants :

Au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires :

Madame Valérie Guillat, Directrice du CCAS et de la résidence autonomie de Vinay, **titulaire**

Madame Mireille Belfils, Directrice de la résidence autonomie Belle Vallée à Chatonnay, **titulaire**

Monsieur Cédric Ancillon, Directeur de la résidence autonomie Plein Soleil à Voiron, **titulaire**

Article 3 : le mandat des membres de la commission a une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté. Il est tacitement renouvelable pour 2 ans.

Article 4 : les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 juillet 2022

Le Président

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale adjointe
des services du Département



Louisa Slimani

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220713-2022-4691-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

3



Arrêté n° 2022-4692

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées, personnes handicapées

Arrêté désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux sous compétence départementale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III, titre I, première section du chapitre II définissant les établissements et services médico-sociaux, et chapitre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n° 2011-940 du 11 août 2011 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 fixant en ses annexes la composition de commissions de sélection d'appels à projets pour les autorisations, comprenant notamment des membres non permanents experts devant être désignés lors de chaque séance ;

Vu les candidatures reçues au titre des *personnalités qualifiées*, et au titre *d'usager spécialement concerné*, suite aux demandes formées par le Département de l'Isère ;

Vu les nominations de personnels des services compétents dans le cadre de l'appel à projets, au Département de l'Isère ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux du Conseil départemental de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 :

La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée auprès du Président du Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa compétence, est composée de membres non permanents à voix consultative pour la séance du 13 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220713-2022-4692-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Article 2 :

Sont nommés en qualité de membres non permanents avec **voix consultative** :

Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Marion **LEDUC**, *Directrice – Action sociale des personnes âgées- CCAS de Grenoble*
- Madame Marylène **ARNAUD-LARNICOL**, *Responsable de la résidence autonomie et de l'EHPAD de Domène*

Au titre des personnels des services de la collectivité en qualité d'experts

- Monsieur Alexis **BARON**, *Directeur général adjoint chargé de la famille*
- Monsieur Fabien **CALONEGO**, *Directeur de l'autonomie*
- Suppléante Madame Sandrine **CATELIN-ROBERT**, *Directrice adjointe de l'autonomie*
- Madame Héléna **RIBEIRO**, *Chargée de projets*
- Suppléante Madame Laurence **LORCET**, *Chargée de projets*
- Monsieur Jacques **BOURDON**, *Conseiller technique bâtiment*
- Suppléante Madame Elisabeth **BERARD**, *Conseillère technique bâtiment*

ET

Pour l'appel à projet de la résidence autonomie à Biol :

- Monsieur Jean-Philippe **ZIOTTI**, *Directeur, Direction territoriale Vals du Dauphiné.*
- Suppléante Madame Karine **BERNARD**, *Chef de service autonomie Vals du Dauphiné*

Pour l'appel à projet de la résidence autonomie à Satolas-et-Bonce :

- Monsieur Sébastien **GOETHALS**, *Directeur, Direction territoriale de la Porte des Alpes*
- Suppléante Madame Nathalie **REIS**, *Directrice adjointe, Direction territoriale de la Porte des Alpes*

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- Madame Marie-Claude **FRAYSSE**, *Représentant d'usager spécialement concerné*

Article 3 :

Le mandat des membres non permanents avec voix consultative est valable pour la séance de la commission d'information et de sélection d'appels à projets du 13 décembre 2022 relative à la création, en Isère, de deux résidences autonomie.

Article 4 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 juillet 2022

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général adjoint
des services du Département

038-223800012-20220713-2022_4692-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Alexis Baron

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
Service des biens départementaux



Arrêté n° 2022-4898

Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail
Service des biens départementaux

**Arrêté portant interdiction d'accès au site de l'INSPE – 30 avenue Marcelin Berthelot, 9
rue Docteur Bordier et 42 rue Marcel Peretto à Grenoble**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code de l'éducation,

Vu les délibérations de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 février 2017,

Vu la décision de désaffectation définitive du site au 31 juillet 2022 prononcée par le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes en date du 15 mars 2022,

Sur proposition de la Directrice des Constructions Publiques et de l'Environnement de Travail,

Arrête :

Article 1 :

La désaffectation définitive de l'ensemble du site de l'INSPE, sis 30 avenue Marcelin Berthelot, 9 rue Docteur Bordier et 42 rue Marcel Peretto à Grenoble, sur le terrain cadastré DP 119, est constatée à la date du présent arrêté, de par le déménagement effectif de l'ensemble des services publics antérieurement installés sur le site ainsi que de tous les moyens matériels et informatiques.

Article 2 :

L'accès à l'ensemble du site est interdit à toute personne étrangère au Département, à la date du présent arrêté, à l'exception des entreprises en charge des opérations de nettoyage, de maintenance consécutive au déménagement des services, et de sécurisation du site.

Article 3 :

La Directrice des constructions publiques et de l'environnement de travail est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.


Accusé de réception en préfecture
3388 d'Août 2022- Tome 1
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Article 4 :

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 31 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,
La Directrice
des constructions publiques et de
l'environnement de travail,



Sophie Prault

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers